

Fiche de synthèse des nouvelles modalités du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour les opérations collectives

Préambule : rappel des objectifs généraux du FISAC

Le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce vise à :

- consolider et à favoriser le **développement** du **commerce**, des **services** et de **l'artisanat de proximité** ;
- favoriser **l'approche partenariale** entre les **acteurs** du commerce, des services et de l'artisanat ;
- améliorer la **qualité de vie** des habitants.

Le nouveau FISAC, qui passe d'une logique de guichet à celle **d'appel à projet**, invite les élus locaux à s'inscrire, avec une **vision d'ensemble** de bassin de vie, dans **un projet global** de soutien à l'économie de proximité. L'objectif général de ce dispositif est de **lutter contre la désertification des commerces et de l'artisanat** des territoires qui rencontrent des difficultés de développement.

Cet appel à projets vise à :

- promouvoir une **offre de proximité** qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs ;
- préserver le **savoir-faire des TPE** des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer ;
- favoriser la **redynamisation** des territoires ;

Pour les opérations collectives, le FISAC se concentre dans les :

- **pays** ;
- groupements de **communes rurales** ; **en milieu rural**
- **centre-bourgs ruraux** ;
- **centres-villes et quartiers** des communes de plus de 3 000 habitants ; **en milieu urbain**.

Les **priorités thématiques** de cet appel à projet pour l'année 2015 sont :

- la **modernisation, la création et l'attractivité des derniers** commerces et des commerces multiservices en zones rurales ;
- la **modernisation et la diversification** des stations-services, qui assurent le **maillage du territoire** et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune ;
- **l'accessibilité** des commerces à tous les publics.

Les **priorités géographiques** de cet appel à projet pour l'année 2015 sont :

- les communes classées en zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Sont **éligibles au financement du FISAC** dans le cadre du présent appel à projets les **opérations collectives** portées par :

- une **commune** ;
- un **organisme public** de coopération intercommunale ;
- une chambre de **commerce et d'industrie** ;
- une chambre de **métiers et de l'artisanat** ;
- une **société d'économie mixte locale**.

Les candidatures doivent **obligatoirement être présentées sous la forme d'un partenariat** réunissant la/les collectivités publiques, les associations de commerçants et d'artisans, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat.

Ce partenariat est formalisé au sein d'un **comité de pilotage** présidé par le **maire** (ou son représentant) de la commune ou par le **président de la collectivité publique** (ou son représentant) présentant le projet. Les porteurs de projet doivent prévoir les **moyens d'une pérennisation du programme d'actions** au-delà de la période pour laquelle le financement de l'Etat est accordé.

Enjeux pour les collectivités territoriales de mobiliser le FISAC

Les collectivités territoriales ont tout intérêt à mobiliser le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce comme un **outil** favorisant les projets de **développement économique local**. Dans cette mesure, le FISAC impacte les Très Petites Entreprises (TPE) en intervenant directement aux côtés des **collectivités territoriales** dans des actions :

- de **modernisation** des commerces de proximité, des stations-services qui assurent le maillage territorial et des multiservices en zones rurales) ;
- **d'accessibilité** des commerces à tous les publics ;
- de **sécurisation** des locaux d'activité de ces commerces.

Calendrier

Le FISAC propose aux collectivités territoriales de déposer leurs projets de développement économique en Direction Régionale de Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) avant le **29 janvier 2016**. Les DIRECCTE les transmettent au fil de l'eau à la DGE avant le **31 mars 2016**.

Champs d'actions et montants des subventions allouées

L'aide attribuée par le FISAC ne peut excéder 400.000 € pour les opérations collectives en milieu rural et les quartiers prioritaires de la politique de la ville et 200.000€ pour les autres opérations collectives.

Remarque : le financement d'une action par le FISAC est **subordonné à condition que celle-ci ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'Etat.**

Axes thématiques des financements	Exemples de dépenses éligibles au dispositif FISAC	Taux maximum de financement
<i>Investissement</i> Moderniser les entreprises de proximité existantes = aides directes	Dépenses d'investissements (modernisation, de sécurisation, de rénovation de vitrines) réalisées par les entreprises de proximité qui apportent un service à la population locale : cafés, restaurants, épicerie, point poste, dépôts de pain...	20% et majoré à 30% si ces investissements portent sur l'accessibilité des entreprises à tous les publics
<i>Investissement</i> Améliorer le cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité	Achat par la collectivité publique de locaux d'activité, rénovation de la signalétique des espaces dédiés aux activités commerciales/artisanales/de services, modernisation des halles/marchés couverts/équipement des espaces de marché de plein vent, restructuration des centres commerciaux, réhabilitation des centres-bourgs des communes rurales (de moins de 3000 hab.).	Le taux maximum de financement est fixé à 20%
<i>Fonctionnement</i> Favoriser la structuration des associations de commerçants	Dépenses visant à : aider les associations à s'organiser par des actions internes, favoriser le développement de la communication interne (animations, bulletins d'information non publicitaires), mettre en place des sites internet pour rapprocher les commerçants entre eux.	30% sachant que les associations de professionnels concernés doivent participer aux actions de communication, de promotion et d'animation au moins à hauteur de 30% de leur coût.
<i>Fonctionnement</i> Coordonner l'ensemble des acteurs du commerce et mettre en place un pilotage des programmes financés	Sont éligibles les dépenses visant à : favoriser le développement d'initiatives (structures permanentes de concertation), mettre en place des démarches qualité des espaces marchands, aider à la définition et au suivi des actions collectives (offices du commerces, manager de centre-ville).	Le taux maximum de financement est fixé à 30%
<i>Fonctionnement</i> Développer une offre de services innovants mieux adaptée aux besoins des collectivités	Sont éligibles les dépenses visant à : accompagner l'adaptation des commerces aux nouveaux comportements des consommateurs (e-commerce), à améliorer l' accueil dans les commerces, mettre en place des services de livraison, améliorer le service après-vente , faciliter l'acte de consommation, système de portage à domicile , mettre en place des actions de fidélisation de la clientèle, mettre en place des outils du management	Le taux maximum de financement est fixé à 30%

	(évaluations, enquêtes, comptage de flux, accompagnements méthodologiques).	
<i>Fonctionnement</i> Développer le professionnalisme et l'innovation dans les pratiques commerciales	Sont éligibles les dépenses visant à : mettre en œuvre des démarches de qualité, sensibiliser et expérimenter de bonnes pratiques en matière de management, de gestion, de marketing ou de développement durable .	Le taux maximum de financement est fixé à 30%
<i>Fonctionnement</i> Améliorer l'offre commerciale	Sont éligibles les dépenses visant à : établir des diagnostics économiques et commerciaux des points de ventes, mettre en œuvre des dispositions originales pour faciliter la transmission des commerces, mettre en place une veille stratégique sur l'évolution des implantations commerciales dans les secteurs marchands.	Le taux maximum de financement est fixé à 30%
<i>Fonctionnement</i> Evaluer les opérations financées	Obligatoire cette évaluation doit être réalisée après une mise en concurrence entre les différents opérateurs qui proposent ces prestations, elle doit rester proportionnée à l'importance du projet et aux moyens dont dispose le porteur de projet , elle doit aussi prévoir des outils de mesures auprès des commerçants et de la clientèle des résultats obtenus suite à la réalisation de l'opération.	Le taux maximum de financement est fixé à 30%

Durée de l'opération et liste des pièces administratives nécessaires au montage du dossier FISAC

Chaque projet ne comporte qu'**une seule tranche** et doit être accompagné d'un **calendrier de réalisation** de l'opération. Il est précisé que la **totalité de l'opération** doit être réalisée dans un **délai de 3 ans** à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide au bénéficiaire.

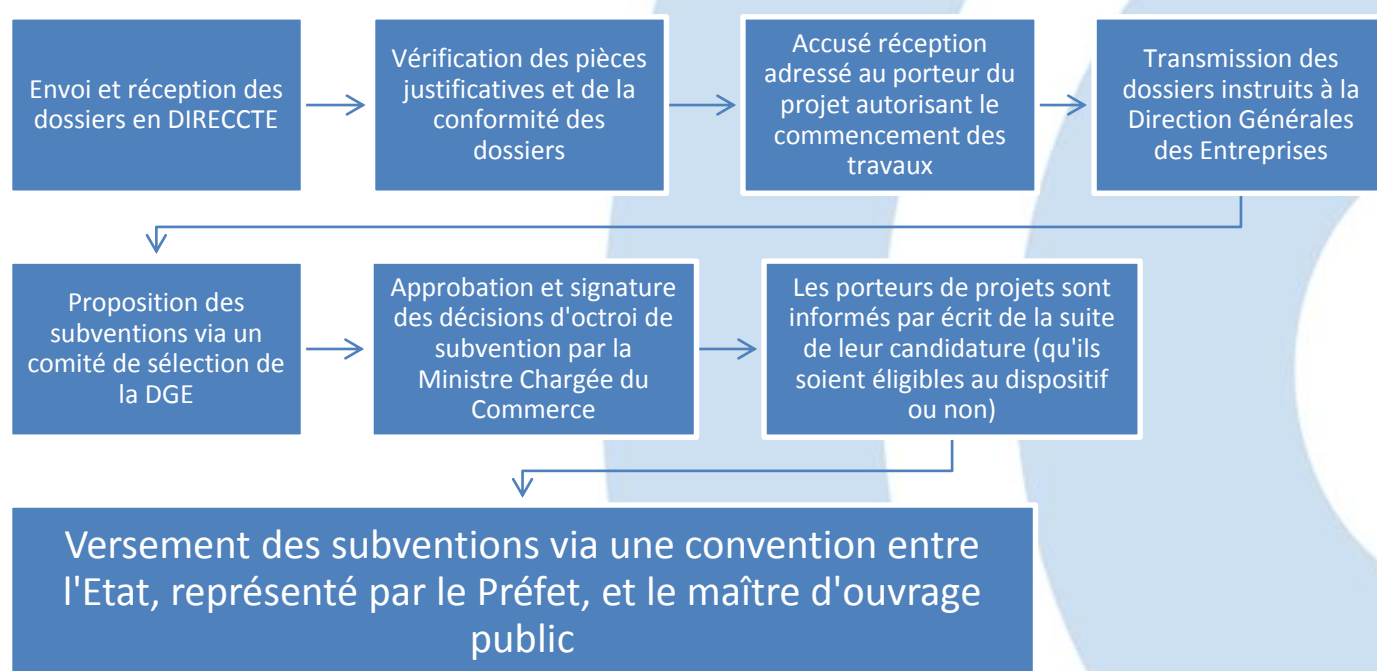
Le dossier de candidature doit comporter les éléments d'information suivants :

- une **étude préalable de diagnostic, après mise en concurrence** contenant les données quantitatives et qualitatives permettant d'apprécier le projet global dans son contexte (socioéconomiques, caractéristiques du tissu commercial, besoins des entreprises et des clients...);
- les **informations techniques détaillées** sur les objectifs poursuivis, les actions envisagées pour les atteindre ;
- le **coût prévisionnel** de chaque action (financée ou non par le FISAC), assorti de **devis** ;
- une **lettre d'intention** formalisant les partenariats entre la/les collectivités, l'/les association(s) de commerçants et les chambres consulaires ;
- le **plan de financement** faisant apparaître la participation des différents partenaires et, notamment, le **montant de la subvention demandée**, action par action (financées ou non par le FISAC) ;
- un engagement du porteur de projet à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC ;

- un engagement du porteur de projet à donner aux services de l'Etat accès à toutes les informations utiles de l'opération aidée et à faire réaliser par un tiers **une évaluation objective de l'opération, après mise en concurrence** ;
- les demandes sont accompagnées d'un **relevé d'identité bancaire ou postal** portant les références du compte du bénéficiaire qui doit être crédité de la subvention éventuelle.

Le dossier est adressé en **deux exemplaires** au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Celui-ci **accuse réception** du dossier.

Étapes de suivi de la procédure FISAC



L'établissement de la convention peut permettre le versement d'acomptes qui représentent :

- 40% du montant de la subvention de fonctionnement
- 40% du montant de la dotation se rapportant aux aides directes

Regard sur les critères d'évaluation

Les actions doivent s'inscrire dans un **projet global et pérenne du commerce**. Tout projet ponctuel qui ne profiterait pas durablement aux activités de proximité n'a pas vocation à recevoir un financement du FISAC.

Les projets sont évalués au regard des critères suivants :

Axes thématiques	Critères d'évaluation
Respect des priorités énoncées	Les dossiers présentés doivent comporter au moins une action se rapportant à l'une des priorités thématiques : modernisation/création des commerces multiservices en zone rurales, modernisation/diversification des stations-services, accessibilité des commerces à tous les publics.
Capacité du demandeur à porter le projet	Les points suivants sont examinés en priorité : <ul style="list-style-type: none"> - la capacité des partenaires locaux à pérenniser le sur financement propre les actions engagées reconnues comme pertinentes, - le dynamisme de l'association de commerçants, son engagement et la mobilisation de ses adhérents (outil de communication interne, implication financière des adhérents).
Effet de levier au regard des cofinancements apportées sur l'ensemble de l'opération, y compris les actions non financées par le FISAC, et articulation avec les autres politiques publiques	Il est apprécié si le projet global est conçu selon une approche territoriale intégrant l'ensemble des éléments contribuant à l'attractivité du territoire et aux problématiques territoriales. Les porteurs de projets doivent mobiliser le fond selon une logique de mutualisation de l'intervention publique en articulant : politiques publiques nationale/régionale/locale en recherchant la cohérence technique /opérationnelle/financière (effet de levier) et stratégique des initiatives locales. Le FISAC doit avoir un effet de levier d'au moins 1/5 c'est-à-dire que le montant de l'aide sollicitée au titre du Fond ne doit pas dépasser 20% du montant total du projet global.
Conformité du plan d'action aux objectifs du dispositif	La pertinence des actions proposées est évaluée au regard des objectifs de l'appel à projets et des difficultés socio-économiques et commerciales rencontrées sur le territoire ou le quartier concerné. Sont aussi appréciés la diversité et le degré d'exhaustivité des actions proposées au regard des catégories des dépenses éligibles mentionnées plus haut.
Intérêt qualitatif des actions proposées	L'intérêt du projet sera analyse en tenant compte de façon différenciée de la dimension territoriale et financière du projet et des caractéristiques socio-économiques du territoire concerné. Les caractéristiques qualitatives particulière du projet sont appréciées au regard des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Impact : impact mesurable du projet sur les entreprises (amélioration de l'accueil, de l'attractivité, des services, des produits...)/sur le développement des entreprises (CA, résultat, fréquentation et de l'emploi/sur le développement économique du territoire ou du quartier et sur le renforcement du lien social. - Innovation : utilisation des technologies de l'information et de la communication, mise en œuvre de procédés originaux de vente et de communication, création de nouveaux services destinés aux consommateurs, promotion de nouvelles démarches, mise en place de services nouveaux pour les adhérents de l'association (formation, achats groupés de marchandises et de services, conseils).

Synthèse des aides FISAC pour les opérations collectives en milieu rural et en milieu urbain

AIDES AUX COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

✓ Dépenses de fonctionnement de fonctionnement éligibles

- Actions collectives de dynamisation et de valorisation des entreprises de proximités situées dans le périmètre de l'opération, y compris les actions de communication, de promotion et d'animation lorsque les associations de professionnels participent à au moins 30% de leur coût
- Recrutement d'un animateur d'un animateur (forfait de 15 000€ pour un emploi à temps plein)
- Conseils et diagnostics
- Etudes d'évaluation des opérations collectives

✓ Dépenses d'investissement éligibles

- Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)
- Signalétique
- Halles : marchés couverts et de plein air
- Investissement de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA et par l'ANRU)
- Aménagements réalisés dans les centres-bourgs des communes de moins de 3000 habitants dans le cadre des opérations collectives en milieu urbain

✓ Taux maxima

- 30% en fonctionnement
- 20% en investissement

✓ Conditions

- Les aides financières maximales susceptibles d'être accordées ne peuvent excéder 400 000€ pour une opération collective en milieu rural et une opération concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville et 200 000€ pour les autres opérations collectives en milieu urbain
- Le financement d'une action par le FISAC est subordonné à la condition qu'elle ne bénéficie pas par ailleurs